
EDS France SAS / CODAP-SNET

Plan de Prévention



Client/Entité
•EDS France SAS /
•CODAP SNET
Titre du document
• Plan de Prévention

Nombre de pages 12

Rédigé par...(nom,date,visa*)
•Sundareswaran, Sun

Vérifié par...(nom,date,visa*)
•

Validé par...(nom,date,visa*)
•

* ou signature électronique

Diffusion
•EDS France SAS
•CODAP SNET

Historique
•
Date de mise en application
(immédiate par défaut)
•

Référence
•PPR/EDS FRMG/SUN/CSPO
Localisation du document
•
Nom du fichier
•

Internet
• <http://www.eds.com>

CONFIDENTIEL EDS
Ce document est la propriété d'EDS. Il ne doit pas être communiqué à des tiers, reproduit et/ou son contenu divulgué, sans autorisation préalable écrite d'EDS.

Sommaire

1- LE PLAN DE PREVENTION

1.1 Accès à la zone de travail

1.2 La zone de travail

1.3 Ambiance physique de travail

1.4 Incendie

1.5 Autres risques

2- LES MESURES ORGANISATIONNELLES

3- CONSIGNES GENERALES EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

3.1 Préliminaire

3.2 Consignes générales

3.3 Consignes particulières pour les travaux relatifs au courant électrique

3.4 Organisation du travail – Circulation

4- RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION ANNEXES

1 Consignes incendie

2 Plan d'évacuation

3 Plaque de Sécurité Générale

1. PLAN DE PREVENTION

IDENTIFICATION	ENTREPRISE UTILISATRICE	ENTREPRISE EXTERIEURE
RAISON SOCIALE	EDS FRANCE SAS	CODAP-SNET
ADRESSE	2, BIS RUE DE METZ FREYMING MERLEBACH	ZONE DE L'EUROPORT BP 60305 57500 SAINT AVOLD 03 87 00 18 88
TELEPHONE	0388789326 0618027489	
PERSONNE A CONTACTER	M. JACKY ZIRNHELT	M. PHILIPPE CARREAU
SIGNATURE		
Coordination Sécurité		
NOM	M.JEAN-MARIE TRINKWELL	
FONCTION	RESPONSABLE D'EXPLOITATION	
TELEPHONE	0387294800 0619404987	
SIGNATURE		
Responsable informatique		
NOM	M PIERRE GUERBERT	M. PIERRE PAWLOWSKI
FONCTION	RESPONSABLE ITO EDS EST	COORDINATEUR FONCTIONNEL SNET
N° DE POSTE	0388789336 0686684134	0147523972
SIGNATURE		
NATURE DU TRAVAIL A REALISER LOCALISATION	Local de Secours mis à disposition	

NOTA

Le plan de prévention sera renouvelé chaque année pour les sociétés liées par contrat.

Documents remis par :			
EDS		CODAP-SNET	
▪ Instructions générales	X	▪ Non concerné	
▪ Consignes particulières de sécurité	X	▪ Non concerné	
▪ Plan de situation	X		
▪ Autres documents	X		

Ce document fixe les conditions d'intervention du personnel d'une entreprise extérieure dans notre établissement conformément au Décret n° 92-158 du 20/02/92

DIFFUSION DU PLAN D'HYGIENE ET DE SECURITE

Inspection du travail :

DDTE, 32 avenue André Malraux
57000 Metz
03 87 56 59 29

Médecine du Travail :

5, avenue des alliés
57800 Freyming-Merlebach
03 87 04 78 41

CONTACTER EN CAS D'ACCIDENTS

03 87 29 48 29 (ou) 01 45 91 74 44
(0) 18 ou 112 Pompiers
(0) 15 SAMU

NUMEROS UTILES

Qui	N° de téléphone	Adresse
CSPO Security PASM LBM	01 45 91 74 44	EDS France SAS ; 68, Avenue Aristide Briand ; 93155 – Le Blanc Mesnil.
POMPIERS	18	
POLICE	17 ou 03 87 04 47 10	32, rue Pasteur 57800 Freyming-Merlebach
GENDARMERIE	03 87 04 47 74	Rue D'Orléans 57800 Freyming-Merlebach
SAMU	15	
Hôpital	03 87 81 80 00	2, Rue de France 57804 Freyming-Merlebach
Pharmacie centrale	03 87 04 48 47	38, Rue Maréchal Foch 57800 Freyming-Merlebach
Ambulance HAMAN	03 87 90 53 98	6, Rue du 5 décembre 57800 Freyming-Merlebach
Centre Anti Poison	03 83 32 36 36	Nancy
Poste de sécurité EDS Nanterre	01 47 29 65 92	

PLAN DE PREVENTION

1/ ACCES A LA ZONE DE TRAVAIL

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
1 – Circulation	L'accès au site s'effectue par l'entrée principale 2, bis rue de Metz La circulation sur le Parking est soumise au respect du code de la route dans l'enceinte de l'établissement accès parking
2 – Stationnement	Respecter et utiliser les aires de stationnement EDS
3 – Chargement et déchargement de véhicules	Utiliser le SAS de livraison prévu à cet effet

2/ LA ZONE DE TRAVAIL

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
1 - Circulation Encombrements, chocs, chutes, heurts	Pas de stockage de matériels dans les zones de circulation
2 – Zones de circulation	Ne pas courir pour éviter le risque de chutes

3/ AMBIANCE PHYSIQUE DE TRAVAIL

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
▪ Bruit ▪ Chaleur ▪ Eclairage ▪ Froid ▪ Poussières ▪ Rayonnements	Sans Objets

4 / INCENDIE

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
▪ Accès aux locaux techniques	Accès restreint aux employées EDS Respect des consignes

5 / AUTRES RISQUES

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
▪ Enumération Local dédié à CODAP SNET	Evacuation du personnel en cas de déclenchement de l'alarme Prévenir service de secours Suivre les consignes d'évacuation du site

2. LES MESURES ORGANISATIONNELLES

1/ REMISE DE DOCUMENTS A CODAP SNET

- Consignes générales d'incendie
- Plan de l'établissement
- Informations Sécurité

2/ POSTES DE TRAVAIL A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE

Liste des postes	CODAP SNET	Nombre de personnes
Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

3/ LOCAUX MIS A DISPOSITION A L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Bureau, Sanitaires du site,

3. CONSIGNES GENERALES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

1 PRELIMINAIRE

CODAP SNET doit fournir au Service Sécurité, la liste nominative de tout le personnel susceptible de travailler dans les locaux communs d'EDS.

L'arrivée et le départ du personnel de votre société se feront par le 2 , bis rue de Metz.

Le Service Sécurité remettra à vos collaborateurs, intervenant sur le site d'EDS, un badge .

2 CONSIGNES GENERALES

Une attitude générale de prévention dans le comportement du personnel, l'organisation du travail et le choix du matériel doivent être observés.

L'entreprise est responsable du respect par son personnel des consignes de sécurité et de discipline communiquées par affiches ou panneaux, telles que : Défense de fumer, Stop, signaux d'alarmes incendie et d'évacuation

Il est interdit au personnel d'une entreprise extérieure d'accéder aux locaux techniques sans l'accord du responsable d'exploitation. Dans tous les cas, cet accès sera subordonné au port du badge autorisant l'accès.

3. CONSIGNES PARTICULIERES POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU COURANT ELECTRIQUE

L'entreprise et son personnel devront se conformer, en matière de prévention électrique, à la réglementation en vigueur en particulier, au Décret du 14 novembre 1988.

Il est formellement interdit au personnel de l'entreprise extérieure d'agir sur la distribution de l'énergie électrique de l'établissement et surtout de procéder aux opérations de verrouillage et déverrouillage des postes de transformation.

Seuls les électriciens du service Maintenance sont habilités à réaliser des branchements électriques provisoires sur les installations communes du site

Il est interdit au personnel d'une entreprise extérieure d'effectuer un raccordement électrique sur les installations communes du site, sans l'accord du responsable.

Il est formellement interdit au personnel d'une entreprise extérieure d'accéder aux postes de transformation électrique sans l'accord du Responsable du site. Dans tous les cas, cet accès reste subordonné à la présence constante de deux personnes habilitées. Les photocopies des cartes d'habilitation seront fournies au responsable du site.

Les accès aux postes de transformation, tableaux de distribution, appareils de coupure doivent être constamment dégagés pour permettre une intervention rapide

Aucune improvisation n'est acceptable en matière de prévention électrique en particulier on ne doit pas trouver de douilles volantes, de reprises sur baladeuse, de câbles dénudés, d'épissures, de raccordement par dominos.

Sur les emplacements et lieux ou sur les chantiers de construction, aucune pièce conductrice, nue sous

tension ne doit se trouver à portée des travailleurs.

Tous les moyens suffisants seront mis sur place pour protéger efficacement les personnes contre les dangers pouvant résulter d'un contact avec les parties actives de l'installation ou d'un contact avec les masses mises accidentellement sous tension.

Il est interdit de faire cesser pour une cause quelconque la protection des pièces sous tension, enlèvement du capot ou d'écran

Lors de toutes interventions sur un équipement ou sur une installation électrique, le courant doit être préalablement coupé en amont de la partie de l'installation concernée.

La consignation d'un équipement ne pourra être réalisée que par du personnel habilité.

La possibilité d'intervenir sur une installation sans coupure préalable du courant n'est admise qu'en basse tension, et à titre exceptionnel par du personnel habilité. Ceci est subordonné à la délivrance préalable, émanant du demandeur, d'un ordre écrit de travail sous tension.

Le personnel électricien ne doit jamais être porteur d'objets conducteurs (mètre ou réglet métallique, alliance, etc...) ou de vêtements humides partiellement conducteurs.

L'emploi de gants isolants est obligatoire pour toute approche avec les mains de pièces nues sous tension. Les gants isolants ne doivent en aucun cas être utilisés pour effectuer des opérations de manutention.

Il est interdit d'utiliser les appareils électriques dans des conditions de service s'écartant de celles pour lesquelles ils ont été construits ou ne permettant pas les dissipations des chaleurs dégagées.

Une rallonge en câble souple ne doit pas comporter deux accessoires de raccordement identique à chacune de ses extrémités. Elle doit comporter une fiche et une prise mobile.

Si le travail nécessite l'emploi d'une baladeuse, celle-ci sera alimentée en 24 volts pour les milieux conducteurs et en 220 volts pour les autres cas (avec disjoncteur différentiel 30 mA) elle devra comporter un manche en matériaux isolants et un organe sur ce manche pour protéger les lampes en cas de chute ou de choc.

On ne devra pas trouver d'interrupteur sur le câble d'alimentation.

L'outillage électrique portatif sera en parfait état, du type double isolation reliée à la terre. Le matériel utilisé en milieu exposé sera d'un degré de protection adaptée contre l'humidité et en particulier protégé contre l'eau de pluie.

Les armoires électriques de chantier doivent être conformes, de nature à résister aux chocs et au passage de la pluie, fermant à clef et possédant un coup de point d'arrêt d'urgence très accessible.

Pour la soudure à l'arc, il est rappelé aux soudeurs qu'ils doivent utiliser de préférence des portes - électrodes de type « entièrement isolé », une prise de masse spécialement étudiée pour le travail effectué, et relier chaque pièce métallique au câble de masse. Ils doivent en outre porter, des gants de cuir.

4. ORGANISATION DU TRAVAIL – CIRCULATION

Il est strictement interdit de laisser travailler une personne seule dans un lieu où elle ne puisse être secourue à bref délai en cas d'accident ou de malaise.

Les lieux de travail, quels qu'ils soient, ne doivent absolument pas servir à l'entreprise extérieure comme dépôt d'outillage, vestiaires ou lieu de casse-croûte.

L'entreprise extérieure devra se conformer aux règles de circulation dans l'établissement, notamment en ce

qui concerne le stationnement.

Les véhicules de service devront utiliser les zones de déchargement délimitées. Par mesure de sécurité, il est interdit aux véhicules de service de l'entreprise extérieure de stationner la nuit et les jours non ouvrés à l'intérieur du site sauf autorisation expresse du responsable de l'entreprise utilisatrice.

L'accès du lieu de travail est interdit aux conjoints, enfants et animaux, qui pourraient éventuellement accompagner le personnel de l'entreprise extérieure.

Tout travail devant être effectué en dehors des jours ouvrés et des sites de travail de l'établissement est sujet à l'accord préalable du responsable du site.

Le chef de chantier est responsable du bon comportement de son personnel. Il est interdit en particulier d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de travail. Il est rappelé que tout salarié en état d'ébriété se verrait refuser l'entrée de l'établissement. Le responsable du site se réserve le droit d'enjoindre à l'entreprise extérieure de retirer ou de remplacer les ouvriers ayant un comportement répréhensible.

Le responsable du site se réserve le droit de suspendre tout travail pouvant compromettre la sécurité du personnel et résidents du site.

L'accès aux sanitaires des parties communs est autorisé au personnel de l'entreprise extérieure.